



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

installations classées

Question écrite n° 62666

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les nuisances liées aux activités de l'entreprise SARIA, située à Saint-Denis, Seine-Saint-Denis. Cette entreprise, qui bénéficie du régime des installations classées, est spécialisée dans le retraitement des déchets de boucherie et le stockage des farines animales. Les nuisances, particulièrement olfactives, sont importantes. Mises en évidence par un rapport publié dès 1998, ces nuisances génèrent une dégradation importante du cadre de vie des habitants et un préjudice commercial pour les entreprises et les commerçants voisins. De même, les sociétés implantées dans le secteur doivent faire face à l'expression croissante du mécontentement de leurs salariés. Certaines éprouvent des difficultés à recruter. Au-delà de ces faits constatés, il apparaît nécessaire d'évaluer avec précision les risques sanitaires éventuels que les rejets de l'usine font courir à ses voisins immédiats. Aussi, au nom du principe de précaution, il lui demande de lui indiquer son sentiment quant aux mesures qui pourraient être prises afin d'assurer à tous le cadre de vie et l'environnement de qualité auxquels ils ont droit dans des situations de ce type.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le devenir d'une installation classée située à Saint-Denis et exploitée par la société SARIA, dont l'activité est consacrée au traitement et au recyclage de déchets carnés n'entrant pas dans le service public de l'équarrissage. Le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux installations classées incombe au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Le ministre de l'agriculture et de la pêche, dont les services extérieurs sont chargés de l'inspection du site, est bien informé de la situation et a demandé à ses services d'examiner, avec ceux du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et de la préfecture d'Ile-de-France, les conditions d'exploitation du site au regard du respect de la sécurité sanitaire, du cadre de vie des riverains, des conditions de travail des salariés et de la préservation d'une activité nécessaire au fonctionnement des filières viandes dans le contexte de l'interdiction d'utilisation des farines et des graisses animales dites « bas risque » dans l'alimentation des animaux. Depuis cette mesure, prise le 14 novembre 2000, un dispositif d'indemnisation des farines et graisses animales produites, dégressif dans le temps, a été mis en place afin de permettre la continuité du service de collecte des déchets et coproduits des industries des viandes, étant entendu qu'à terme il reviendra aux entreprises productrices de déchets animaux à « bas risque » d'en assurer la totalité des coûts d'élimination. Toutefois, faute de capacité de destruction par incinération suffisante, la plus grande part des farines animales produites depuis le 14 novembre 2000 doit être temporairement stockée. Des mesures ont été prises par le gouvernement pour développer les capacités nécessaires d'élimination, notamment par incinération, mais aussi par valorisation non alimentaire. Deux appels à projets ont ainsi été lancés et les projets déposés sont en cours d'examen. Dans le cas de l'usine SARIA à Saint-Denis, la poudre d'os produite par l'atelier de dégraissage des os a été stockée par l'entreprise sur le site même de production, faute de débouchés industriels non alimentaires et compte tenu des difficultés à l'éliminer par incinération. Un stock important de poudre d'os a ainsi été accumulé et a généré des nuisances. Afin de

remédier à cette situation, plusieurs entreprises ont été spécialement réquisitionnées par le préfet de Seine Saint-Denis, afin d'évacuer et d'éliminer cette poudre d'os. L'opération de résorption du stock sera terminée dans les prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62666

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3602

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2088